Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20211217-DM20211216_27-DE

Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Monsieur Jean-Philippe MOREL Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Christine MARTIN Monsieur Guillaume RUET Monsieur Laurent GOBET

Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT

Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Madame Bénédicte PERSON-PICARD

Membres absents:

Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Patrick BAUDEMENT Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

DM20211216_27 N°27 - 1/3

OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Aide à l'immobilier d'entreprise - Convention préalable entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2022

Le régime des aides à l'immobilier d'entreprise est codifié à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'aides spécifiques, dont l'objet est de favoriser la création ou l'extension d'activités économiques. En application de la loi NOTRe, les collectivités territoriales sont seules compétentes pour décider de l'octroi de ces aides, la Région n'intervenant qu'à titre complémentaire sur la base du volontariat.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise s'inscrit en cohérence avec la politique économique régionale Bourgogne-Franche-Comté en faveur du développement économique et dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les conditions de cette participation ont été précisées dans le cadre d'une première convention d'autorisation signée entre Dijon Métropole et la région Bourgogne Franche-Comté couvrant la période 2017/2021 (Délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2018).

Les objectifs inscrits dans cette convention sont d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments sur l'aire de Dijon Métropole, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement d'entreprise.

Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les intercommunalités seront déclinées.

Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre Dijon Métropole et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Pour mémoire, un nouveau Règlement d'Intervention précisant les conditions d'attribution de l'aide à l'immobilier a été adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 16 juillet 2020.

Compte tenu de l'importance que peuvent avoir ces aides à l'immobilier sur la création ou l'extension d'activités économiques, il est proposé que Dijon Métropole intervienne au côté du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et que ce partenariat soit poursuivi pour l'année 2022 et formalisé au travers de la convention ci-jointe.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- **d'attribuer** au côté de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ces aides à l'immobilier d'entreprise, selon les modalités énoncées dans la convention jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

Scrutin Pour: 84 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 8 PROCURATION(s)

DM20211216_27 N°27 - 2/3

DM20211216_27 N°27 - 3/3